

Date de mise en ligne : 21 mars 2025

ARRETE N° 2025/090

Page 2025/091

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS HONNEUR ET ANNEXES
DU 22 AU 23 MARS 2025**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries prévus et afin de préserver les installations sportives, il importe de réglementer l'utilisation du stade, le week-end du 22 et 23 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble du complexe sportif de football de la Charité sur Loire comprenant le terrain honneur et les terrains annexes sont interdits à toutes activités sportives et afin de préserver les installations sportives, en raison des intempéries météorologique prévus sur l'ensemble du week-end du 22 au 23 mars 2025.

ARTICLE 2 : L'ensemble des associations sportive charitoise sont prévenus de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 21 Mars 2025

Pour le Maire,
le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET

